



Procédure de remboursement Génération Mayenne 2024

Pour bénéficier de cette aide, il faut être scolarisé dans un collège Mayennais

Les demandes de remboursement sont ouvertes à partir du vendredi 1er septembre 2023 jusqu'au dimanche 31 mars 2024.

La démarche :

La demande est à formuler via la plateforme en ligne : [Génération Mayenne 2024](https://www.lamayenne.fr/service/generation-mayenne-2024).
(<https://www.lamayenne.fr/service/generation-mayenne-2024>)

- 1/ Créer votre compte (compte à créer par les parents, suivre les instructions)
- 2/ Cliquer sur Nouvelle demande
- 3/ Ajouter un enfant (nom-prénom-date de naissance)
- 4/ Ajouter CN AVIRON LAVAL (Recherche de la structure en dessous de la carte interactive)
- 5/ Ajouter le : - Justificatif de scolarité
- Justificatif d'inscription aux activités (licence)
- Copie du livret de famille justifiant du lien de parenté
- 6/ Cocher la ligne : Mon enfant pratique cette activité tout au long de la saison.
- 7/ cliquer sur continuer

Les conditions :

- Une seule aide de **35 €** par élève.
- Au choix, une aide à la prise de licence sportive dans un club fédéral affilié au CNOSF pour l'année 2023-2024, hors fédérations scolaires OU aide à l'inscription dans un conservatoire public ou une école privée ou association loi 1901 pour une des activités suivantes : musique, danse, théâtre, cirque, art de la rue, arts visuels.